



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE N°CAB/DEL/15-117

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA DISTRIBUTION, LA VENTE ET L'ACHAT
DE CARBURANTS, DE PRODUITS CHIMIQUES INFLAMMABLES
OU EXPLOSIFS A EMPORTER ET LA VENTE A EMPORTER
DE BOISSONS ALCOOLIQUES**

**LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que la période de la célébration des fêtes de fin d'année est susceptible de donner lieu à des débordements ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences et également prévenir tout comportement menaçant et/ou dangereux du fait d'un état d'ébriété ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure, est interdite :

- la distribution, la vente et l'achat de carburants, de produits chimiques inflammables ou explosifs sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants) à emporter en bidon ou autre récipient transportable :

du jeudi 24 décembre 2015 - 14h00 au vendredi 25 décembre 2015 - 8h00
du jeudi 31 décembre 2015 - 14h00 au vendredi 1^{er} janvier 2016 - 8h00

- la vente au détail de boissons alcooliques à emporter :

du jeudi 24 décembre 2015 - 20h00 au vendredi 25 décembre 2015 - 8h00
du jeudi 31 décembre 2015 - 20h00 au vendredi 1^{er} janvier 2016 - 8h00

ARTICLE 2 : La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement des ANDELYS, le sous-préfet de l'arrondissement de BERNAY, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

EVREUX, le 08 décembre 2015

Le préfet



René BIDAL